

## REGLEMENT

### Article 1 : L'ORGANISATION

Le club d'athlétisme "Athlé Lesparre Médoc SAM", affilié FFA, organise la 2<sup>ème</sup> édition de "La Lespar'Run".

### Article 2 : LES EPREUVES

Course pédestre compétitive de 10 km avec classements, pour les athlètes nés en 2003 et avant.

Course pédestre jeunes athlètes de 3 km avec classement, pour les enfants nés de 2004 à 2007.

Course pédestre jeunes athlètes de 1 km sans classement, pour les enfants nés de 2008 à 2012.

### Article 3 : LA LICENCE OU LE CERTIFICAT MEDICAL

La course compétitive et les courses jeunes sont soumises à la présentation obligatoire par les participants envers l'organisateur de :

Ou une licence Athlé compétition ou Athlé entreprise ou Athlé running ou Pass'Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou une licence délivrée par la FFCO, la FFPM, l'UNSS, l'UGSEL, l'UFOLEP en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou une licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an. (conservé par l'organisateur)

L'inscription sera refusée pour non présentation de l'un des documents demandés.

### Article 4 : LE DOSSARD A PUCE

Ils sera remis le jour de la course sur la Place Clémenceau 33340 LESPARRE-MEDOC à partir de 07h30.

Il doit être porté obligatoirement sur la poitrine, entièrement lisible lors de la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification, les épingles ne seront pas fournies par l'organisation.

### Article 5 : RESPONSABILITE

Les participants courent sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisateur de toute responsabilité en cas de défaillance, d'accident ou de vol.

Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de la course. Tout participant disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'organisateur est couvert par une assurance RC spécifique à la manifestation sportive.

L'organisateur assure un service médical le jour de la course par la présence d'un dispositif prévisionnel de secours se composant d'intervenants secouristes, dont un chef de poste, et de son matériel.

### Article 6 : RESPECT DES PARTICIPANTS

Les participants doivent respecter le balisage et les consignes des bénévoles.

Les participants doivent respecter le code de la route.

Les participants doivent respecter l'environnement naturel.

### Article 7 : DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient paraître, présent à l'occasion de la manifestation, sur tous les supports pour une durée illimitée.

### Article 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Pour les athlètes qui ne veulent pas que leurs informations personnelles soient publiées sur le site grand public de la FFA, un courrier doit être envoyé à la DSI de la FFA, 33 rue Pierre de Coubertin, 75640 PARIS Cedex 13